OO/HO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2011- 1062 /PRES/PM/MEF portant institution et organisation du Forum des acteurs des marchés publics et création du Comité d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre de ses recommandations.

Visa CF N'0779 27-12-2011

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution

VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°006-2003 du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances

VU le décret n°2007-243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics;

VU le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant règlementation générale des marchés publics et des délégations de service public;

VU le décret n°2008-374/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2008 portant réglementation de la Maitrise d'Ouvrage Publique Déléguée;

VU le décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

VU le décret 2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres de Gouvernement;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 décembre 2011;

DECRETE

TITRE 1: DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Il est institué un Forum des acteurs des marchés publics en abrégé FAMAP.

Article 2: Le Forum des acteurs des marchés publics est un cadre d'échanges entre les acteurs sur les préoccupations liées à la gestion des marchés publics en vue de formuler des recommandations pour son amélioration.

TITRE II: DE L'ORGANISATION DU FORUM

Article 3: Le Forum des acteurs des marchés publics a pour objectifs :

- d'identifier les atouts mais aussi les insuffisances constatés dans le fonctionnement du dispositif institutionnel et réglementaire de gestion des marchés publics et des délégations de service public;
- de faire des propositions visant à améliorer les atouts du système et à corriger les insuffisances relevées;
- de faire des recommandations sur la base de l'évaluation du dispositif institutionnel et réglementaire de gestion des marchés publics et des délégations de service public en vue d'un meilleur fonctionnement du système.
- Article 4: Le Forum des acteurs des marchés publics se tient tous les deux ans au cours du dernier trimestre de l'année.
- Article 5: Le Forum des acteurs des marchés publics est placé sous la présidence du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.
- <u>Article 6:</u> Les membres du Forum sont les représentants des structures ci-après :
 - l'Administration centrale;
 - les Etablissements publics de l'Etat;
 - les Collectivités territoriales ;
 - les Sociétés d'Etat ;
 - les Projets et programmes ;
 - l'Assemblée nationale;
 - les Maitres d'ouvrage public délégués ;
 - le Secteur privé;
 - la Société civile;
 - les Partenaires techniques et financiers.
- Article 7: La conduite des travaux du Forum est assurée par une équipe composée comme suit :
 - Président : le Ministre de l'économie et des finances ;
 - Vice-président : un représentant du secteur privé ;
 - Rapporteur Général : le Directeur général des marchés publics.

- Article 8 : L'équipe du Forum est appuyée par un secrétariat technique chargé de l'exécution des tâches suivantes :
 - la préparation du dossier du Forum ;
 - l'évaluation des rapports bilans du Comité d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Forum :
 - l'organisation matérielle du Forum.
- Article 9: Le secrétariat technique du Forum est composé ainsi qu'il suit :
 - 1^{er} Secrétaire : le Directeur général des marchés publics ;
 - 2^{ème} Secrétaire : le Secrétaire permanent de l'Autorité de régulation des marchés Publics.
- Article 10: L'équipe peut, si nécessaire, mettre en place des groupes de travail.

TITRE III: DU DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DES RECOMMANDATIONS DU FORUM

- Article 11: Il est créé un Comité d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Forum des acteurs des marchés publics en abrégé CES/FAMAP.
- Article 12: Le CES/FAMAP est chargé:
 - d'élaborer et de faire adopter un plan d'actions pour la mise en œuvre des recommandations du Forum des acteurs des marchés publics :
 - de collecter et de traiter les informations relatives à la mise en œuvre des recommandations issues du Forum des acteurs des marchés publics;
 - d'évaluer et de suivre la mise en œuvre des actions relatives aux recommandations du Forum des acteurs des marchés publics ;
 - de suivre l'exécution effective des recommandations au niveau des structures de mise en œuvre;
 - d'établir des rapports d'évaluation semestriels sur la mise en œuvre des recommandations à l'attention du Premier Ministre.
- Article 13: Le CES/FAMAP est composé ainsi qu'il suit :
 - Président : le Ministre de l'économie et des finances :
 - Vice président : le Président du Conseil national du Patronat du Burkina Faso;
 - Membres :
 - o un (01) représentant de l'Association des Régions du Burkina Faso;

- o un (01) représentant de l'Association des Municipalités du Burkina Faso;
- o un (01) représentant de la société civile;
- o un (01) représentant du secteur privé;
- o un (01) représentant des Partenaires techniques et financiers.

Article 15: Un arrêté du ministre de l'économie et des finances précise les modalités de fonctionnement du comité.

TITRE IV: DES DISPOSITIONS FINALES

Article 16: Le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 30 decembre 2011

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Bendand

Lucien Marie Noël BEMBAMBA